



Organisation de la semaine du 6 au 9 avril

Aucun enseignant ne pourra être contraint d'être présent à l'école cette semaine. La présence dans les écoles ne peut être effective que sur la base sur volontariat !

Appel au volontariat pour l'accueil en présentiel des enfants dits « prioritaires »

Pour ce qui est de la présence des enseignants et des AESH dans ces accueils, ce ne sont que des personnels volontaires. Le SNUDI-FO rappelle que personne ne peut être contraint d'être présent (enseignant comme AESH) pour cet accueil qui n'est d'ailleurs pas défini comme une activité d'enseignement.

La règle commune, c'est le distanciel pour tous, conformément au discours du Président de la République le 31 mars.

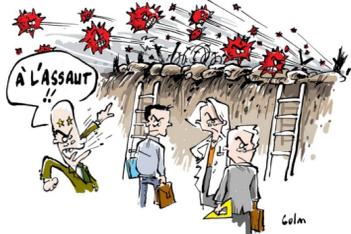
Le DASEN des Bouches du Rhône indique dans son mail du 1er avril (21h18) :

« les personnels mobilisés pour assurer cet accueil le seront prioritairement sur la base du volontariat. »

Ainsi, ni un IEN, ni un CPC, ni un directeur ne peut/doit vous imposer de venir obligatoirement à l'école si vous n'êtes pas volontaire !

Le SNUDI FO 13 est pourtant saisi par de nombreux collègues depuis vendredi :

- Mon directeur m'a désigné pour m'occuper des élèves qui viendront à l'école cette semaine.
- Je travaille dans l'ASH et les enfants étant accueillis dans leur structure, on m'a demandé d'être en présentiel...
- Je suis AESH et je travaille dans un PIAL. On me demande de me rendre dans une autre école pour « soutenir » les enseignants qui accueilleront des élèves prioritaires. On ne sait même pas s'il y a des élèves notifiés MDPH à suivre...
- Je suis maître E et n'ayant pas de classe, l'IEN m'indique que je serai mise à disposition dans une école de circonscription pour m'occuper des enfants prioritaires. On me fait comprendre que si je ne suis pas volontaire, le DASEN peut me réquisitionner !



Comme lors du 1er confinement, les pressions sont importantes pour obliger les enseignants à être en 1ère ligne, sans moyen de protection complémentaire (test, vaccin, masque FFP2, gel...)

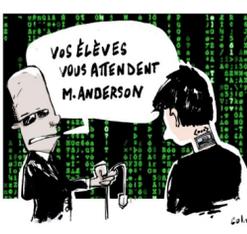
CONSIGNE SYNDICALE : Si vous ne souhaitez pas être volontaire, vous l'indiquez clairement à votre directeur ou IEN. Vous précisez que vous souhaitez prioritairement suivre les élèves de votre classe dans une continuité pédagogique.

À LA GUERRE" COMME À LA GUERRE

RAPPEL : la réquisition d'un agent de la Fonction publique ne peut être demandée que par le Préfet. Ni un IEN, ni le DASEN, ni le Recteur ne disposent de cette compétence !

En cas d'injonction particulière, alertez le syndicat !

Continuité pédagogique, travail en « distanciel » ou « télétravail »



Le SNUDI-FO rappelle que seuls deux textes réglementaires, le décret n°2016-151 du 11 février 2016 et l'arrêté ministériel du 6 avril 2018, fixent les modalités et les conditions de mises en œuvre du télétravail dans la Fonction publique.

L'article 2 de cet arrêté exclut du télétravail les activités qui nécessitent « d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de l'administration auprès de tiers (agents, usagers, élèves, étudiants, apprentis, stagiaires...) », c'est-à-dire l'enseignement à des élèves.

Ce que certains appellent « l'enseignement à distance », voire « télétravail » n'est pas de l'enseignement mais de la « continuité pédagogique » dont l'objectif reconnu par le Ministre lui-même est le simple maintien d'un lien avec l'institution scolaire.

D'ailleurs cette « continuité pédagogique » n'a fait l'objet d'aucun texte réglementaire et ne saurait être soumise à aucun contrôle de la hiérarchie. C'est pourquoi, il est donc tout à fait possible et recommandé de donner aux élèves ou à leurs parents, sous format papier, les exercices et activités sous format papier pour les 3 jours de cette semaine.

Un IEN résume d'ailleurs correctement le contexte : « la période est de 3 jours : faire simple et efficace ! »

CONSIGNE SYNDICALE : Si vous êtes brigade, maître E ou en ASA, vous ne pouvez assurer la « continuité pédagogique » que d'une seule classe !

Ainsi, comme nous le signale des collègues, si vous êtes le seul enseignant de l'école non volontaire pour du présentiel, il n'est pas question de prendre en charge la totalité des élèves de l'école qui ne sont pas en présentiel.

RAPPEL : Le Ministère tente d'imposer la « continuité pédagogique » parce qu'il n'a pris aucune mesure d'urgence pour les écoles. La « continuité pédagogique » est de la responsabilité de l'Education Nationale et non des enseignants !

En cas d'injonction particulière, alertez le syndicat !

Accueil des enfants des professions prioritaires

La liste s'allonge tous les jours !

Une note du DASEN, envoyée dans les écoles le 5 avril à 19h58, indique qu'« à la demande de la Préfecture, les enfants des personnels d'astreinte de la SNCF pourront être considérés comme prioritaires de même que les enfants des employés de l'entreprise Sartorius, spécialisée dans la biopharmacie » ...

Ce sont encore les enseignants et les directeurs qui seront en première ligne face aux parents qui souhaitent que leurs enfants soient pris en charge alors que les groupes ont déjà été constitués depuis vendredi soir...

Encore une fois l'incurie ministérielle conduit au chaos à la désorganisation et accroît la charge de travail des personnels.

Rappelons qu'en pleine augmentation du nombre de contaminations, dans la mise à jour de la FAQ du 21 mars 2021, le Ministre Blanquer allégeait le protocole sanitaire des écoles et autorisait la reprise des activités EPS en intérieur, la danse et les activités aquatiques, contraignant de fait les IEN et les équipes de circonscription à mettre en place en urgence des protocoles pour emmener les élèves à la piscine. Le 26 mars, une nouvelle version de la FAQ maintenait la piscine tout en annonçant la fermeture de la classe au premier cas positif en élémentaire. Le 31 mars, le Président Macron annonce la fermeture des écoles...



Pour le SNUDI-FO 13, sans mise en œuvre du plan d'urgence dès maintenant, en particulier en procédant à de nombreux recrutements, il est à craindre qu'à la reprise des cours le 26 avril, la situation soit toujours aussi désastreuse !

Pour éviter un véritable sacrifice de la jeunesse, de l'École et de ses personnels, le SNUDI-FO 13 exige en urgence :

- Plan d'urgence de recrutement massif et immédiat d'enseignants pour assurer le remplacement des personnels malades ou en ASA, l'allègement significatif des effectifs des classes, avec le maintien de la totalité des heures d'enseignement dues aux élèves, notamment par le recrutement de tous les candidats inscrits sur les listes complémentaires et les prolongations jusqu'à la fin de l'année et la titularisation des contrats de tous les enseignants contractuels recrutés ;
- Fourniture, a minima, de masques chirurgicaux de type II R (résistants aux éclaboussures) à raison de 3 masques par jour, à tous les enseignants et AESH du département, et de masques FFP2, les seuls reconnus par le Code du travail, pour tous les personnels en activité qui le souhaitent ;
- Fourniture dans les écoles de masques pédiatriques jetables, de gel et de lingettes virucides en nombre suffisant ;
- Vaccination immédiate de tous les enseignants volontaires ;
- Entretien et désinfection des locaux donc plan d'urgence de recrutement de personnels territoriaux supplémentaires
- Arrêt des regroupements en classe dans le cadre « des constellations » et affectation des brigades sur les remplacements d'enseignants absentes ;
- Réquisition de locaux partout où il y a besoin de salles pour alléger ou dédoubler tout en maintenant toutes les heures de classe pour tous les élèves ;
- Tests gratuits systématiques dans tous les établissements scolaires, sur temps de travail, pour tous, élèves comme enseignants et agents territoriaux, pris en charge totalement par des personnels de santé qualifiés (aussi bien le travail administratif de recensement que les tests eux-mêmes)
- Recrutement immédiat d'infirmières et de médecins de l'Education nationale fonctionnaires d'Etat.

PLUS QUE JAMAIS, POUR VOUS PROTÉGER

SYNDIQUEZ-VOUS !!!

Nouvelle carte 2021 disponible !

>>ICI<<

J'adhère !

Quels avantages ?

1/ Vous pouvez fractionner votre paiement en autant de mois restant en 2021

2/ Vous recevrez un reçu fiscal en janvier 2022 pour déduire 66% de la cotisation de vos impôts

3/ Vos dossiers de suivi sont traités prioritairement

4/ Vous bénéficierez d'informations spécifiques sur le déroulement de votre carrière.

5/ Vous serez invités à instancier à notre AG annuelle pour décider de l'orientation générale du syndicat et intégrer l'instance dirigeante (conseil syndical) si vous le souhaitez...

SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône www.snudifo13.org

Vieille Bourse du Travail, 1 place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille cedex 01

Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 3

Fax : 09 57 49 82 49 Mail : contact@snudifo13.org

